

## MADAGASCAR CANDIDAT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A l'issue d'une série de négociations qui ont débuté au mois de décembre 2006, la candidature de Madagascar vient d'être endossée par la sous-région Afrique de l'Est, ce pour la représenter au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à partir du 1er janvier 2008: une grande marque de confiance.

Selon les règles de l'ONU, les sièges sont répartis d'une manière équitable entre les cinq régions qui la composent, à savoir l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie, l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest et autres États. La région Afrique se répartit les 13 sièges qui lui reviennent dont 3 sont alloués pour l'Afrique de l'Est. Pour le mandat en cours, la sous-région est représentée par Djibouti et Maurice. Madagascar brigue le troisième siège.

Rappelons que la création du Conseil des droits de l'homme figure parmi les recommandations du Sommet mondial de 2005. Créé par la résolution 60/261 du 15 mars 2006, le Conseil est composé de 47 membres qui siègent pour un mandat de 3 ans. Il a pour mission principale de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous.

En vue des élections prévues pour le mois de mai 2007, d'autres étapes restent à franchir. En effet, aucune candidature n'est acquise à l'avance. Pour y parvenir, une vaste campagne de sensibilisation et d'information auprès de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies tant sur le plan bilatéral qu'à travers les groupes régionaux a été d'ores et déjà engagée. L'élection de Madagascar au Conseil des droits de l'homme, confirmera la détermination de Madagascar à occuper la place qui est la sienne dans l'arène internationale. De surcroît, elle traduit la vitalité de la diplomatie malgache qui entend défendre nos intérêts partout où cela est nécessaire et étendre nos sphères d'influence.

Le respect des droits de l'homme figure parmi les dispositions fondamentales contenues dans la Charte de l'ONU. La création du Conseil des droits de l'homme est de ce fait considérée comme la pierre angulaire de la réforme. Elle symbolise les aspirations de la communauté internationale à un idéal de justice et de paix, conditions indispensables au développement.

A l'évidence, la qualité de membre du Conseil des droits de l'homme conforte l'image d'une Nation respectueuse des valeurs universelles rattachées aux droits de l'homme, ouverte au monde extérieur, éprise de paix et de progrès. L'on s'attend en conséquence à ce qu'elle nous confère une notoriété qui contribuera à raffermir nos relations avec nos partenaires.

La présente action entre dans le droit fil de l'Engagement n° 1 "Gouvernance responsable" du MAP. En effet, est-il besoin de rappeler qu'en sus de leurs activités traditionnelles, les

Représentations extérieures ont un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du MAP? .